

Prix de recherche - Règlement

1. Buts

Le CMPR souhaite favoriser et soutenir la recherche en médecine de premier recours en récompensant un travail de recherche dans ce domaine répondant aux critères d'originalité, de méthodologie et de pertinence.

2. Destinataires

Chercheurs domiciliés en Suisse ou chercheurs suisses domiciliés à l'étranger, qui ont mené à bien un important travail de recherche scientifique sur la médecine de premier recours au cours des trois dernières années.

3. Thèmes et appel à projets

Le thème traité doit être important et pertinent pour la médecine de premier recours en Suisse. La soumission de travaux portant sur des thèmes plus spécifiquement pédiatriques, mais d'une portée plus large sur l'ensemble de la médecine de premier recours est encouragée.

L'appel d'offres est lancé en automne et communiqué via *Primary and Hospital Care* ainsi que par mail aux associations membres et partenaires du CMPR.

4. Prix

Le prix est de CHF 25'000.-. Il peut être attribué à un seul projet ou partagé entre plusieurs.

5. Documents à soumettre et procédure

Les candidat·e·s soumettent le formulaire de requête et ses annexes dûment remplis et signés. Le formulaire peut être rempli en ligne sur le site du CMPR et renseigne sur

- Le CV du chercheur principal
- L'identité des autres chercheurs
- Le travail de recherche ou le protocole de recherche

Le dossier doit être rédigé en anglais. Chaque travail ou protocole de recherche ne peut être soumis qu'une fois.

6. Jury

Les dossiers sont soumis à un jury indépendant et nommé par le Conseil de fondation. Le jury est composé de 5 membres au minimum, dont le président. Chaque membre a une voix. En cas d'égalité, le président tranche. Les membres sont élus pour une période de 3 ans et le mandat est renouvelable indéfiniment.

Les résultats sont basés sur les moyennes obtenues par les membres du jury habilités à voter. Lorsqu'un membre est personnellement impliqué dans un projet, que ce soit en tant qu'auteur ou à travers l'institut pour lequel il œuvre, il doit se récuser et ne peut pas procéder à l'évaluation de ce projet.

7. Sélection

Le jury applique les critères suivants :

- a) Originalité
- b) Méthodologie
- c) Pertinence
- d) Impact sur la médecine de premier recours suisse

Le jury établit un ranking à l'attention du Conseil de fondation, qui prend la décision finale selon les modalités de vote prévues par les Statuts. Pour des raisons stratégiques, le Conseil de fondation peut exceptionnellement s'écarter du ranking du jury.

Le Conseil de fondation n'est pas tenu de motiver sa décision.

8. Annonce de la décision

Les gagnants sont avisés personnellement après la décision. Ils présentent leur projet lors du Congrès CMPR.

9. Versement du prix

Le prix est versé après le Congrès. Les gagnants communiquent leurs coordonnées bancaires au secrétariat CMPR.

10. Entrée en vigueur

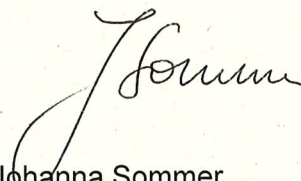
Le règlement entre en vigueur immédiatement après son approbation par le Conseil de Fondation.

11. Signatures

Règlement approuvé le 30 septembre 2021.
(dernière révision : 29 septembre 2022)



François Héritier
Président



Johanna Sommer
Vice-présidente